

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 02 AVRIL 2015**

**Délibération**  
n° 2015.04.136

**La salle de  
spectacles "La Nef " :  
Convention type  
d'occupation  
temporaire du  
domaine public par  
des marchands  
ambulants dans le  
cadre du Festival  
"Spiderland"**

**LE DEUX AVRIL DEUX MILLE QUINZE à 18h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 mars 2015**

**Secrétaire de séance** : Xavier BONNEFONT

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Mireille BROSSIER à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Isabelle LAGRANGE à Xavier BONNEFONT, Philippe LAVAUD à Michel GERMANEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Annie MARC à Isabelle FOSTAN, Catherine PEREZ à Fabienne GODICHAUD, Olivier RIVIERE à Patrick BOURGOIN, Vincent YOU à Philippe VERGNAUD

**Excusé(s)** :

Jacques DUBREUIL

**Absent(s)** :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine PEREZ, Olivier RIVIERE, Vincent YOU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.04.136**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /  
CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : **Madame FOSTAN**

**LA SALLE DE SPECTACLES "LA NEF " : CONVENTION TYPE D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES MARCHANDS AMBULANTS DANS LE  
CADRE DU FESTIVAL "SPIDERLAND"**

Par délibération n° 91 du 7 juin 2012, le conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière en charge de la gestion de la salle de spectacles d'intérêt communautaire « La Nef ».

La 2<sup>ème</sup> édition du Festival Spiderland est organisée du 1<sup>er</sup> au 9 mai 2015. Dans ce cadre, deux soirées se tiendront à l'Espace Carat les vendredi 8 et samedi 9 mai. La Nef souhaite collaborer avec 5 à 10 marchands ambulants pour la prise en charge de stands alimentaires et d'artisanat.

L'article L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques impose de disposer d'un titre pour bénéficier d'une occupation du domaine public. En outre, les dispositions de l'article L.2125-1 de ce même code prévoient que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance ». La redevance demandée par La Nef sera de 600€ par soir pour les commerces alimentaires et de 300 € par soir pour les commerces d'artisanat.

Considérant que les services proposés par ces vendeurs ambulants sont conformes aux besoins et objectifs de La Nef dans le cadre du festival "Spiderland".

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention type d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du Festival "Spiderland" à l'Espace Carat.

**D'APPROUVER** que pour ces conventions, la redevance d'occupation temporaire du domaine public sera la suivante :

- 600 €/soir pour les commerces alimentaires,
- 300 € /soir pour les commerces d'artisanat.

.../...

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes.

**D'IMPUTER** la recette au budget annexe « La Nef ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>09 avril 2015</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>09 avril 2015</b>